



## DECISION N° 2023 / CHSSN / MC

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Madame Marion CHEMERY, Cheffe de service stratégie numérique

-----

### **La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Christophe DANNEELS, Directeur des Usages Numériques,

Vu les fonctions exercées par Madame Marion CHEMERY, Cheffe de service stratégie numérique,

### DECIDE

Article 1 : **Madame Marion CHEMERY** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

#### **A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

#### **B. GESTION COURANTE**

Courriers aux fournisseurs.

Opérations postales.

**C. GESTION FINANCIERE**

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures ou égales à 100.000 € HT.

Les bons de commande inférieurs ou égaux à 100.000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage, y compris sur nomenclature.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Marion CHEMERY**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

**Madame Marion CHEMERY** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Madame Marion CHEMERY** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Marion CHEMERY** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Christophe DANNEELS**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Marion CHEMERY** rendra compte des actes signés par elle-même à **Monsieur Christophe DANNEELS**, qui en rendra lui-même compte à la Directrice Générale Adjointe Ressources et Innovation.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022-2/CHSSN/MC en date du 17 mai 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

**17 AVR. 2023**

La Déléguée  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale



Le Délégué  
Marion CHEMERY  
Cheffe de service stratégie numérique

